

GRUPPE NT
HAUTE CORSE
COMPAGNIE

UNITÉ
B.T.

P.V. N° **1253** / 19 **80**

OBJET DE LA PROCÉDURE

Objet Volant Non Identifié.

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

1
AFFAIRE

M. M. 80 ≈ 18h 30

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

80306597

BANALISÉ

ENQUÊTE

PRÉLIMINAIRE
 FLAGRANT DÉLIT
 COMMISSION ROGATOIRE
AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES	0821 1111 E S
1	- P.V. de constatations et mesures prises.	
2	- Audition témoin.	

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)
NOMBRE D'EXEMPLAIRES

SUITE DU D.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

DESTINATAIRES

- 2 M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A **BASTIA**
- 1 M. le Préfet de Haute Corse à **BASTIA**
- 1 Général Commandant la 4^e Région Aérienne.
- 2 M. le Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire, bureau emploi-renseignement Section opération.

VU ET TRANSMIS PAR :

DATE, SIGNATURE, CACHET

1 ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Cie. LE

COMPAGNIE

P.E

UNITÉ
B.T.

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

CODE UNITÉ / PROCÈS-VERBAL N° / 197
04922 / 1253/1980

N° PIÈCE / N° FEUILLET
1 /

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

O B J E T : **Objet Volant Non Identifié .**

NOUS SOUSSIGNÉ(S), **MDL/C** , **Officier de Police Judiciaire,**
Gendarme , **Agent de Police Judiciaire,**
VU L'(ES) ARTICLE(S) **16 à 20 et 75** du Code de Procédure Pénale,

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR , **Onze Novembre mille neuf cent quatre vingt, à 18 heures 35,** en service de surveillance générale sur la Commune de **GAGNANO (2B)**, nous trouvant sur le **C.D. 80**, à la sortie Sud du hameau de **PORTICCIOLO**, constatons les faits suivants :

CONSTATATIONS

Déclaration du **MDL/C**

Il était 18 heures 35, il faisait nuit et j'étais passager d'un véhicule de l'unité. Nous circulions sur le **C.D. 80** à la sortie de **PORTICCIOLO**, commune de **GAGNANO (2B)**. J'ai aperçu une lueur dans la mer et j'ai pensé au reflet d'un éclair. Ensuite la mer a été éclairée et j'ai nettement vu le quai du petit port de **Porticciolo**. La lueur était intermittente et suffisamment puissante puisque j'apercevais le quai et les rochers bordant la mer.

Le conducteur, le **Gendarme** , a stoppé le véhicule et je suis descendu. Levant les yeux, j'ai constaté une grande lueur blanche teintée de bleu clair qui se dirigeait d'Est en Ouest. Elle était au dessus des nuages puisque je voyais le contour de ces derniers. Cette lueur circulait rapidement et horizontalement, puis a disparu derrière la crête de la colline.

Je pense que l'intermittence de cette lueur peut s'expliquer par son passage au dessus des nuages plus ou moins épais. Je ne peux donner de précisions sur la forme de la lueur, cette dernière étant en partie cachée par les nuages dont le plafond a été évalué à **600 mètres**.

Le conducteur a aperçu le même phénomène et nous avons intercepté un véhicule venant de **BASTIA**. Les occupants relatent également ce qu'ils ont constaté.

Déclaration du **Gendarme**

Alors que nous circulons en feux de croisement sur le **C.D. 80**, j'ai mon attention attirée par une lueur intermittente au dessus de la mer qui ressemble à des éclairs orageux. Mais la lueur devient de plus en plus intense au point d'éclairer fortement le paysage environnant. Je stoppe aussitôt mon véhicule, trouvant cet état de fait anormal.

J'aperçois alors, entre deux nuages, une forme qui me paraît être ronde, sans pouvoir l'affirmer, émettant une lumière continue très vive blanche bloutée. L'intermittence est due au fait que l'objet se trouve tantôt dans les nuages, .../...

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLOTURE

VU ET TRANSMIS PAR

DESTINATAIRES

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.

LE 23 NOV 1980

LE COMMANDANT D'UNITÉ

... / ...

tantôt sous les nuages .

J'ai observé ce phénomène pendant une durée de 5 à 7 secondes, l'objet se déplaçant horizontalement d'Est en Ouest à une très grande vitesse.

Hors-nis sa forme, l'objet se caractérise par une extrême luminosité, ne laissant derrière lui aucune fumée et n'émettant aucun bruit. Je ne peux lui donner aucun ordre de taille, le temps d'observation étant trop court. Quant à l'altitude à laquelle il se déplace, elle est de l'ordre de 600 mètres, ceci aux vues de la situation météorologique journalière, ~~un~~

Afin de confirmer notre vision, nous interceptons aussitôt le premier véhicule circulant sur le C.D. 80. Il s'agit de Mme.

, en compagnie de son futur mari. Ce dernier, conduisant le véhicule, n'a aperçu que la lueur qu'il nous décrit comme très vive.

Mme. , par contre, semble être plus précise quant à la forme de "la chose", étant peut être ogivale (Pièce N° 2).

De retour à notre unité, nous contactons les deux aéroports du Cap Corse qui nous donnent une réponse négative quant à l'observation du phénomène.

Par contre la Tour de Contrôle de l'aéroport de Forêtta (23) nous informe de la similitude du fait avec les dires d'un commandant de bord d'un appareil en vol sur la ligne MARSEILLE - BASTIA.

CLOTURE

Nous établissons le message N) 1221/2 à la Compagnie de BASTIA le 12.11.1980 à 07 heures 30.

Nous transmettons le présent procès verbal au Commandant de la Brigade des Transports aériens à Forêtta afin de procéder à l'audition du Commandant de bord témoin du fait.

GENDARMERIE NATIONALE	
GROUPEMENT	HAUT CORSE
COMPAGNIE OUI ESCADRON	
UNITÉ	H.T.
P.V N° 1255 / 19 80	

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

, Témoin.

RÉFÉRENCES

CE JOUR , quatorze Novembre mille neuf cent quatre vingt,
NOUS SOUSSIGNÉ(S) , gendarme , A.P.J.

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons, à 17 heures 10 :

qui déclare :

Le 11.11.1980, à 18 heures 30, je me trouvais en compagnie de mon futur mari à bord de notre véhicule sur le C.D. 80 à hauteur de la Tour de Lesse.

J'ai donc remarqué en premier une lueur importante qui éclairait la mer, lueur ressemblant à des éclairs d'orage mais différents de ceux-ci de par leur continuité. Mon regard s'est porté au ciel et c'est alors que j'ai vu quelque chose ressemblant à une fusée, tout au moins de par sa forme ogivale et éclairée par la pointe tout en comportant une zone sombre à la base.

La lumière ne me paraissait pas être due à une combustion. Elle était très forte et éclairait vivement le paysage.

S.I. : Je suis affirmative sur la forme ogivale de l'engin.

S.I. : Il se déplaçait de ma droite vers ma gauche, donc d'Est en Ouest, et horizontalement.

Je n'ai pu l'apercevoir que quelques secondes. Quant à mon mari, il n'a vu que la lueur.

S.I. : J'ai vu l'objet entre deux gros nuages et je ne peux préciser sa provenance.

Le 14.11.1980, à 17 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations)

COMPAGNIE GENDARMERIE DE N I U M.

de

~~RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS~~

CODE UNITÉ **06621** PROCÈS-VERBAL N° **502** / 197 **80**

N° PIÈCE N° FEUILLET

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

- O B J E T - **Objet volant non identifié.**

- RÉFÉRENCE - Procès-verbal N° 1253, de la Brigade de (2B), en date du 11 Novembre 1980.

NOUS SOUSSIGNÉ(S)

gendarme, officier de police judiciaire, à la Brigade

VU L'ES ARTICLE(S) **16 à 19 et 75, du Code de Procédure pénale.**

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR **neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt, à 11 heures, en service de surveillance générale, sur l'Aéroport de BASTIA-FORÉTTA, commune de Luciana (Haute-Corse), pour faire suite au procès-verbal de référence; nous entendons :**

qui nous déclare

ce :

« Le 11 novembre 1980, entre 18 h, 15 et 19 heures, je circulais sur le chemin qui passe au lieu dit "Incinda", dans la plaine de LUCIANA, entre l'Aéroport de Foréttà et CASAMAZZA, il faisait nuit, j'étais en phare. Mon attention a été attirée par une clarté qui m'a fait penser à un clair de lune, comme lorsque la lune apparaît à travers une couche nuageuse. J'ai alors regardé le ciel et j'ai vu une boule rougeâtre, surmontée d'une queue de lumière légèrement verte qui se déplaçait approximativement d'Est en Ouest, à peu près au dessus de moi et qui a disparu derrière les collines de LUCIANA. L'observation a duré environ 3 à 4 secondes. Mon épouse et ma fille ont aussi observé ce phénomène. J'ai pensé à un météorite, mais il me semble que cela allait moins vite que ce qu'on appelle les étoiles filantes. La lune qui n'était pas encore à son premier quartier, disparaissait derrière les collines, au dessus de LUCIANA. »

Le 9 décembre 1980 à 11 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.
(A signé au carnet de déclarations.)

RENSEIGNEMENTS QUE :

Le 11 Novembre 1980 à 19 heures 10, le commandant de Bord d'un vol supplémentaire AIR-FRANCE (Carnavalle), MARSEILLE-BASTIA, a déclaré verbalement au bureau de piste, à son arrivée à BASTIA, avoir vu en cours de vol, une boule de feu se déplaçant d'Est en Ouest. Cette boule de feu s'est désintégrée en plusieurs morceaux avant de disparaître en mer.

Ce commandant de bord, monsieur _____, du secteur Carnavalle, peut être contacté par l'intermédiaire de la Direction des Opérations Adriennes, secteur D.O.V.F., bâtiment 363 Aéroport d'Orly.

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

- 1 Mr. Le Procureur de la République à BASTIA
- 1 Mr. Le Préfet de la Haute-Corse à BASTIA
- 1 Mr. Le Général Cdt la 4^e Région Aérienne
- 2 Mr. Le Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la Justice militaire, Bureau emploi-enseignements-Sec. opération
- ARCHIVE TRANSMISE AU CDT. de Groupement.

DATE DE CLOTURE

LE **15.12.1980.**

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ

SIGNATURE(S)

SIGNATURE ET CACHET

DESTINATAIRES